

---

# MONCEAU ETHIQUE

---

## Prospectus

FR0007056098

# Sommaire général

Prospectus

MONCEAU ETHIQUE

FR0007056098

## Document d'Information Clé pour l'Investisseur

Le document d'information clé pour l'investisseur fournit des éléments essentiels aux investisseurs de cet FIA. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

## Prospectus

Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement du FIA. Ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer le FIA et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

## Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative du FIA : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

# Document d'Information Clé pour l'Investisseur

---

MONCEAU ETHIQUE

---

FR0007056098

Le document d'information clé pour l'investisseur fournit des éléments essentiels aux investisseurs de cet FIA. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## MONCEAU ETHIQUE

ISIN : FR0007056098 - Fonds d'investissement à vocation générale  
Cet FIA est géré par La Financière Responsable.

## Objectifs et politique d'investissement

FIA de classification «Actions de pays de la zone euro», Monceau Ethique est un nourricier de l'OPC maître LFR Euro Développement Durable. A ce titre, Monceau Ethique est investi à 85% minimum dans l'OPC et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPC maître :

Objectif de gestion : *L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis), en investissant dans des valeurs alliant mise en œuvre d'une stratégie dite « Socialement Responsable » et rentabilité financière. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance de MONCEAU ETHIQUE sera inférieure à la performance de LFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE part M en raison des frais propres au FIA MONCEAU ETHIQUE.

Stratégie d'investissement du fonds maître : *Ce fonds est investi essentiellement en actions d'entreprises des pays de l'Union Européenne (min 90% de son actif net), zone euro et hors zone euro (max 10%), de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus. Ce fonds est classé dans la catégorie AMF : actions de pays de la zone euro. Le fonds ne pouvant être investi qu'au maximum 10% dans des actions d'entreprises de l'Union Européenne hors zone euro ne présente donc qu'un risque de change accessoire pour le souscripteur de la zone euro. Le fonds pourra être exposé en produits de taux et/ou trésorerie à hauteur de 10% maximum. Ces produits resteront dans un univers « Investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB - selon l'échelle Standard & Poor's). Le fonds sera investi au maximum à 10% en OPC autorisés à la commercialisation en France.*

Le fonds sera investi au maximum à 10% en OPC conformes à la directive 2009/65/CE et OPC autorisés à la commercialisation en France. Le fonds est géré selon un processus de gestion de convictions. La sélection active et discrétionnaire des actions en portefeuille est faite après une étude approfondie, notamment du potentiel de croissance à moyen-long terme de l'entreprise sous-jacente. L'étude et l'opinion émise sur les entreprises incluent la prise en compte d'informations de nature extra-financière (étude des pratiques de l'entreprise vis-à-vis de ses employés, clients, actionnaires, fournisseurs, société civile, environnement, analyse de la gouvernance), intégrant systématiquement et simultanément les trois critères ESG (Environnement, Social/Sociétal, et qualité de Gouvernance). Le fonds exclut les actions des entreprises qui enfreignent de manière avérée les Droits de l'Homme et les conventions internationales, qui ont un lien direct avec les activités liées aux mines antipersonnel et aux bombes à sous munitions, qui ont réalisé des licenciements sans mesure d'accompagnement au cours des trois dernières années, et qui refusent de communiquer l'information extra-financière et/ou financière requise par l'équipe de gestion.

Indicateur de référence : L'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) est un indice actions de comparaison donné à titre indicatif pour refléter la performance normée de l'univers d'investissement. Il représente les cinquante plus grosses capitalisations boursières de la zone euro. L'OPC nourricier et l'OPC maître ont le même indicateur de référence.

Devise de l'OPC : La devise de référence de l'OPC nourricier et de l'OPC maître est l'Euro.

Durée de placement recommandée : Cet FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans

Modalités de souscriptions/rachats : Les demandes de souscriptions et de rachat de parts sont reçues chaque jour de bourse avant 10h00 et exécutées sur la base des cours de clôture de la bourse du jour (J). Le règlement s'effectue en J+1 (jour ouvré).

Affectation des résultats : Capitalisation

## Profil de risque et de rendement

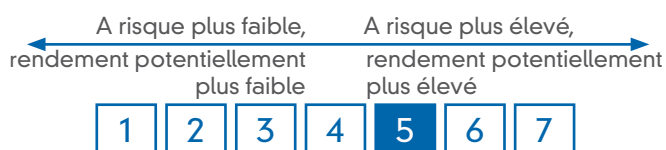
Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à cet FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

Le niveau de risque 5 reflète la stratégie de gestion mise en œuvre dans le fonds qui présente un degré important d'exposition au risque actions. Cette donnée se base sur les résultats passés du fonds maître en matière de volatilité.

Cet FIA ne bénéficie pas de garantie en capital.



Risques importants pour le FIA non pris en compte dans cet indicateur : Néant

Modalités de souscription /rachats du fonds maître : Les souscriptions et rachats, exprimés en montant ou en millièmes de parts, reçus par BNP Paribas Securities Services (3 rue d'Antin, 75002 Paris), sont centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1. Le règlement s'effectue en J+1.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	2,00%
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,60%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Aucune commission de surperformance n'a été instaurée pour ce fonds

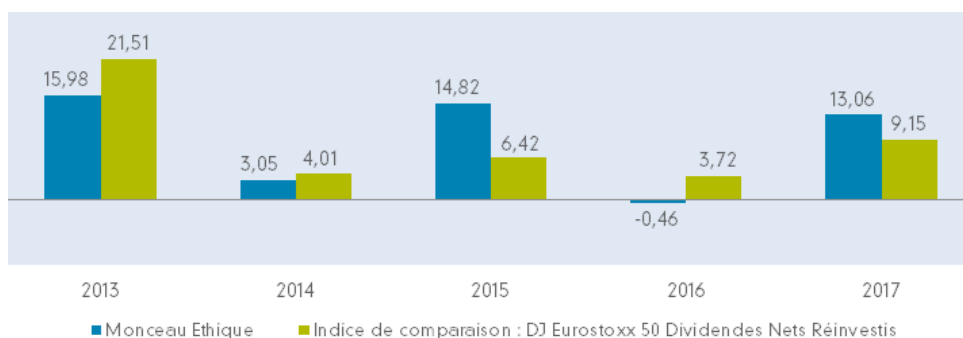
\*Ce chiffre, comprenant les frais directs et indirects, correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2017 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet FIA, accessible sur le site [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) ou contacter La Financière Responsable au 01.75.77.75.00.

## Performances passées (en%)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FIA : 05/03/2001

Devise : Euro

## Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Lieu et modalité d'obtention d'information sur l'OPC nourricier : Le prospectus complet, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toute autre information sont adressés gratuitement sur simple demande écrite à : La Financière Responsable – 52 rue de Ponthieu – 75008 Paris - 01 75 77 75 00 ; ou à l'adresse électronique : [lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Lieu et modalité d'obtention d'information sur l'OPC maître : Le prospectus complet, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toute autre information sont adressés gratuitement sur simple demande écrite à : La Financière Responsable – 52 rue de Ponthieu – 75008 Paris - 01 75 77 75 00 ; ou à l'adresse électronique : [lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA.

Valeur liquidative : La valeur liquidative (VL) est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)

La responsabilité de La Financière Responsable ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Cet FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.  
La Financière Responsable est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Des détails sur cette politique de rémunération figurent sur le site internet de la société [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr). Le texte complet de la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour le 27 avril 2018.

# Prospectus

---

MONCEAU ETHIQUE

---

FR0007056098

Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement du FIA. Ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer le FIA et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

# I - Caractéristiques générales

## I-1 Forme du FIA

- **Dénomination** : Monceau Ethique
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué** : fonds commun de placement de droit français, nourricier du FCP LFR Euro Développement Durable.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : créé 05 mars 2001, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Fractionnement des parts	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
FR0007056098	Capitalisation	EUR	1 000 €	Cent millième de part	Néant	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Le prospectus complet du FIA, les derniers documents annuels et périodiques et les normes de La Financière Responsable en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

La Financière Responsable  
52, rue de Ponthieu  
75008 Paris  
01 75 77 75 00  
[lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr).

Toutes explications supplémentaires ainsi que toutes réclamations peuvent être adressées gratuitement auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les derniers documents annuels et périodiques relatifs au fonds maître LFR Euro Développement Durable, de droit français, créé le 11 décembre 2007, sont adressés dans un délai un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

La Financière Responsable  
52, rue de Ponthieu  
75008 Paris  
01 75 77 75 00  
[lfr@lfram.fr](mailto:lfr@lfram.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr).

Toutes explications supplémentaires ainsi que toutes réclamations peuvent être adressées gratuitement auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

## I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : La Financière Responsable

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 52, rue de Ponthieu, 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 02 avril 2008, sous le numéro GP 08000001

- **Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : Société en Commandite par Actions au capital de 177 453 913 euros

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse Postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Statut : Etablissement de crédit, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

- **Centralisateur des ordres de souscriptions ou de rachat par délégation :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Frédéric Sellam

Siège social : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Signataire : Patrick Sellam

- **Commercialisateurs :**

Monceau Assurances

- **Délégués - Gestionnaire comptable :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : Société en Commandite par Actions au capital de 177 453 913 euros

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse Postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

## II - Modalités de fonctionnement et de gestion

### II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- Code Isin : FR0007056098

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Assurée par BNP Paribas Securities Services.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts : Les parts du FIA sont au nominatif.

- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.



- **Régime fiscal** : Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions et les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par le FIA et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

Cet FIA est éligible aux contrats d'assurance vie en unité de comptes.

## II-2 Dispositions particulières

- **Classification**

Actions de pays de la zone euro.

- **Objectif de gestion**

Le FIA Monceau Ethique est un fonds nourricier du FCP LFR Euro Développement Durable dont l'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) - code Bloomberg SX5T- en investissant dans des valeurs alliant mise en œuvre d'une stratégie dite « Socialement Responsable » et rentabilité financière. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance de Monceau Ethique sera inférieure à la performance de LFR Euro Développement Durable part M en raison des frais propres au FIA Monceau Ethique.

- **Indicateur de référence**

L'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis)- code Bloomberg SX5T- est un indice actions de comparaison donné à titre indicatif pour refléter la performance normée de l'univers d'investissement.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce fonds.

L'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) - code Bloomberg SX5T - représente les cinquante plus grosses capitalisations boursières européennes. Il est calculé par la société Dow Jones.

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

- **Stratégie d'investissement**

Les placements de Monceau Ethique sont orientés en totalité au travers de la part M du fonds commun de placements « LFR Euro Développement Durable » et à titre accessoire en liquidité. La classification de « LFR Euro Développement Durable » est « Actions de pays de la zone euro » et sa stratégie d'investissement est la suivante :

Rappel de la stratégie du LFR Euro Développement Durable :

**- Description des stratégies utilisées :**

*Le fonds LFR Euro Développement Durable a pour vocation d'investir dans des valeurs des pays de la zone euro, satisfaisant à des critères dits « socialement responsables ».*

*L'investissement socialement responsable recouvre l'ensemble des approches qui intègrent des critères sociaux, environnementaux, et de gouvernance, ou plus largement de responsabilité vis-à-vis de la société, dans les décisions de placement et la gestion d'un portefeuille de titres en complément de critères financiers. Ces approches prennent différentes formes :*

**Le développement durable** : *Les critères sont construits sur la base de l'intégration des trois dimensions de la performance (économique, sociale, environnementale), et d'autres dimensions extra-financières (gouvernance, responsabilité sociétale, etc.), dans l'évaluation des entreprises.*

**L'exclusion** : *Les entreprises exerçant certaines pratiques, jugées contraires en elles-mêmes aux convictions de l'équipe de gestion, sont exclues des portefeuilles : les entreprises réalisant des licenciements sans accompagnement supplémentaire, enfreignant les Droits de l'Homme, et ayant un lien direct avec les activités liées aux bombes à sous-munitions et mines anti-personnel. Sont exclues également les entreprises qui ne communiquent pas l'information financière et/ou extra-financière nécessaire aux décisions des actionnaires.*

**L'engagement actionnarial** : *L'exigence de responsabilité sociale s'exerce, non plus dans le processus de sélection des titres du portefeuille, mais dans la relation avec les sociétés qui le composent (utilisation des droits de vote en assemblée générale, pression exprimée dans la relation avec les directions).*

### Processus d'investissement :

La stratégie d'investissement de LFR Euro Développement Durable est celle d'une sélection active de sociétés, et s'appuie :

- dans un premier temps sur un filtre de sélection, selon des critères de développement durable.

Un filtre est appliqué à l'univers des actions de la zone Euro et assimilée de façon à sélectionner les actions répondant au mieux aux critères de développement durable. Les actions d'entreprise sont appréciées sur leur comportement socialement responsable dans 6 domaines : ressources humaines, respect de l'environnement et des droits de l'homme, relations avec les actionnaires, avec la société civile et relations avec leurs clients ou fournisseurs.

- la stratégie d'investissement mise en place dans le cadre de la gestion du fonds résulte d'une approche «Bottom up» sur la sélection des titres actions : cette approche consiste à sélectionner les titres en fonction de leurs qualités fondamentales (analyse fondamentale stratégique prenant en compte la cohérence des ratios financiers traditionnels) avec les indicateurs extra-financiers et le modèle de croissance de l'entreprise.

Cette stratégie d'investissement décrite ci-dessus est la principale source de performance attendue. Elle a vocation à générer de la performance du fait du processus discrétionnaire de sélection des actions structuré et rigoureux décrit ci-dessus et qui s'appuie sur une analyse approfondie des valeurs et des secteurs d'activité : ce processus permet en effet d'identifier les titres à valeur ajoutée potentielle.

#### **- Univers d'investissement :**

Le fonds est investi essentiellement (c'est-à-dire à hauteur de 90% minimum de son actif net) et dans le respect des règles d'éligibilité au PEA, en actions de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus des pays de l'Union Européenne, zone euro ou hors zone Euro (10% max). Son exposition sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne, zone euro (80% min) et hors zone euro (10% max) se situe en permanence à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 90% et 100% de l'actif net.

Le solde de l'actif pourra être investi directement ou indirectement via des OPCVM de droit français ou de droit étranger coordonné (dans la limite de 10% de l'actif net) en produits de taux et/ou de trésorerie afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés seront libellés en euros, resteront dans un univers « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- selon l'échelle Standard & Poor's) et seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques en fonction des opportunités de marché.

Le risque de change pour le porteur de parts de la zone euro est très limité du fait de l'investissement essentiellement dans des titres libellés en euro.

### Actifs utilisés :

#### **Actions**

Le fonds a pour vocation d'être investi principalement à hauteur de 90% minimum de son actif net, en actions (de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus) des pays de l'Union Européenne, zone Euro, et hors zone euro (10% max), ce qui le rend éligible aux Plans d'Épargne en Actions (PEA).

#### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le fonds pourra également comprendre (à hauteur de 10% max de l'actif net), directement ou indirectement via des OPC, des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés seront libellés en euros, resteront dans un univers « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- selon l'échelle Standard & Poor's) et seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques en fonction des opportunités de marché.

La liste des obligations et des titres de créance pouvant être détenus en portefeuille est la suivante : Bons du Trésor, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt, Obligations à taux fixe et variables.

## **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droits étrangers**

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif net en OPC de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger, remplissant les conditions prévues du 1° au 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Conformément à l'article 313-24 du Règlement Général de l'AMF, il est fait mention que ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie.

## **Instruments dérivés**

Néant.

## **Titres intégrant des dérivés**

L'OPCVM pourra détenir des bons de souscription ou des warrants à titre accessoire, utilisés en vue de couvrir le portefeuille contre les risques des marchés actions.

## **Dépôts**

Néant.

## **Emprunts d'espèce**

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net et de manière temporaire.

## **• Profil de risque**

Le profil de risque de Monceau Ethique est identique à celui de LFR Euro Développement Durable :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le fonds est exposé à la variation de la valeur liquidative du fonds maître, lui-même exposé aux facteurs de risques mentionnés ci-dessous.

Rappel du profil de risque de LFR Euro Développement Durable :

Le fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

(i) **Un risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

(ii) **Un risque actions** lié à son exposition principale sur les marchés actions de la zone euro. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant répercuter une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 90% et 100% de l'actif net du fonds.

(iii) **Un risque ponctuel des petites et moyennes capitalisations** : L'attention des investisseurs est également attirée, en tant que besoin, sur le fait que le marché réglementé en France ou d'autres marchés équivalents à l'étranger sont des marchés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

(iv) **Un risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaires** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement. La performance du fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Autres risques :

(i) **Un risque accessoire de taux** (dans la limite de 10% de son actif net) : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

(ii) **Un risque accessoire de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé

ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative;

(iii) **Un risque accessoire de change**, pour les investissements libellés en devises de l'Union Européenne hors euro (10% max) et non couverts.

- **Garantie ou protection**

Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- Souscripteurs : Tous souscripteurs.

- Profil du souscripteur type : Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Le FIA s'adresse aux investisseurs qui acceptent de supporter un risque sur le marché des actions car le fonds a vocation à être investi à hauteur de 85% minimum de son actif net dans son OPC maître, lui-même investi à hauteur de 90% minimum de son actif net, en actions des pays de la zone euro.

- Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

- **Durée de placement recommandée** : La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Capitalisation

- **Caractéristiques des parts**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
FR0007056098	Capitalisation	Euro	1 000 €	Néant	Tous souscripteurs

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions, exprimés en montant ou en cent millièmes de part, et rachats, exprimés en cent millièmes de part, sont reçus par BNP Paribas Securities Services (3 rue d'Antin, 75002 Paris), sont centralisés chaque jour de bourse à 10 heures et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+1 (le 1er jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).

Chaque part peut être divisée en cent millième de part.

Montant minimum de souscription initiale : néant

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

Date et périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux en France, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse suivant.

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux, Barème
1	Frais de gestion	Actif net	1% TTC maximum taux maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire)	Actif net	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Voir frais du fonds maître ci-dessous	
3	Commissions de mouvement	Société de gestion : montant de la transaction Dépositaire : nombre de transactions	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Commissions en nature : néant

Monceau Ethique est exonéré de la commission de souscription du fonds maître. Il n'existe pas de commission de rachat sur le fonds maître.

Rappel de la facturation de la part M du fonds maître (LFR Euro Développement Durable) :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, Barème
1	Frais de gestion	Actif net	Part M : 0,60% TTC maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire)	Pris en charge par la société de gestion	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Non concerné	
3	Commissions de mouvement acquises au dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, instruments monétaires et autres produits de taux : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères
4	Commission de surperformance	Actif net	Part M : Néant

Commissions en nature : néant

Les informations relatives à la sélection des intermédiaires financiers sont disponibles sur le site Internet de La Financière Responsable [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) dans la rubrique « Mentions Légales ».

### III - Informations d'ordre commercial

- **Condition de distribution**

La distribution des parts du FIA est effectuée par Monceau Assurances.

- **Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par BNP Paribas Securities Services.

- **Diffusion des informations concernant le FIA**

Les informations concernant le FIA « Monceau Ethique » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr) et figureront dans le rapport annuel.

Diffusion des informations concernant l'OPC maître LFR Euro Développement Durable part M : *Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du fonds, La Financière Responsable met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion (52, rue de Ponthieu, 75008 Paris) ou sur le site internet : [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr).*

### IV - Règles d'investissement

Le FIA respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPC nourriciers, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

## V – Risque Global

Rappel du risque global des actifs du fonds LFR Euro Développement Durable part M

*Considérant que le fonds est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en actions de toutes tailles de capitalisation boursière et de tous secteurs confondus des pays de l'Union Européenne, zone euro et hors zone euro (max 10%), et que l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué,*

*Considérant que l'investisseur est également avisé que le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille,*

*Considérant que les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant entraîner une baisse importante de la valeur liquidative du fonds,*

*La société de gestion en conséquence a décidé de ne pas utiliser de méthode de calcul particulière pour encadrer a priori le risque pris, telle que par exemple la VAR, ou la fixation a priori d'une borne de volatilité simple ou par rapport à un indice (tracking error).*

## VI - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FIA Monceau Ethique est un fonds nourricier du fonds maître LFR Euro Développement Durable part M. En conséquence, les parts du fonds nourricier sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue du fonds maître.

### V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds maître est effectué en tenant compte des règles d'évaluation des actifs figurant dans le prospectus du fonds maître

Rappel : Règles d'évaluation des actifs du fonds LFR Euro Développement Durable part M

*Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :*

- **Les valeurs mobilières**

*Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base du cours de clôture (Valeur françaises et européennes : cours de clôture – Autres valeurs étrangères : dernier cours connu sur leur marché principal).*

*Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.*

*Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.*

*Toutefois les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :*

- **Les titres de créances négociables à plus de trois mois**

*Les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.*

- **Les titres de créances négociables à moins de trois mois**

*Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode sera écartée.*

- **Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue**

*Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.*

- **Contrats à terme fermes et conditionnels**

*Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle à partir d'un cours homogène avec le cours retenu pour la valorisation de l'actif sous-jacent.*

*Les engagements hors-bilan sont présentés à la valeur de liquidation ou de l'équivalent sous-jacent.*

- **Contrats de gré à gré**

*Les contrats d'échange sont valorisés à la valeur actuelle (actualisation des flux futurs) ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.*

*Les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois peuvent, en l'absence de sensibilité particulière au risque de marché de ces contrats, ne pas faire l'objet d'évaluation.*

*Les engagements sur contrat d'échange sont présentés à leur valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.*

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

*- Titres pris en pension : Les titres pris en pension sont évalués sur la base du prix du contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence correspondant à la durée du contrat.*

*- Titres donnés en pension : Les titres donnés en pension continus d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.*

*- Emprunts de titres : Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.*

*- Prêts de titres : La créance est évaluée à la valeur actuelle des titres considérés.*

- **Valeurs mobilières non négociées sur les marchés réglementés**

*Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.*

*Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.*

## **V-2 Méthode de comptabilisation**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

## **VII - Rémunération**

La Financière Responsable a défini et met en œuvre une politique de rémunération, qui veille à respecter les intérêts des porteurs de parts des fonds qu'elle gère, en cohérence avec les valeurs, la stratégie économique et les intérêts de la société de gestion elle-même. Compte tenu de sa taille et des modalités de rémunération du personnel, la société de gestion a invoqué le principe de proportionnalité, en maintenant le comité de rémunération prévu par les statuts de La Financière Responsable.

Des détails sur cette politique de rémunération figurent sur le site internet de la société [www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr). Le texte complet de la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société.



# Règlement

---

MONCEAU ETHIQUE

---

FR0007056098

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative d'U FIA : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## Monceau Ethique

### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes) dénommées fractions de parts.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FIA.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPC ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPC nourricier. Les porteurs de parts de cet OPC nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPC maître.

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

### **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214.24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FIA.

### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif net du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers. Le fonds MONCEAU ETHIQUE étant un OPC nourricier du Fonds Maître LFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE part M, le dépositaire, également dépositaire de l'OPC maître, a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le Président de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond est un OPC nourricier:

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **ARTICLE 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### **ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.